

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	9	
votants	10	

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 novembre 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J.  
BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L.  
VACHON T.

**EXCUSÉ** : M. GIANDOLINI D.

**ABSENTE** : Mme PADEL S.

**PROCURATION** : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à M.  
VILLARD C.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VACHON T.

**OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSOCIATION FOOT PAYS DE COISE  
(AFPC) – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'analyse des consommations d'électricité des vestiaires du stade du Flanchard, l'AFPC lui a fait parvenir un troisième chèque de 3 091.80 € pour couvrir une partie de la consommation d'électricité de l'année 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 091.80 € au nom de la commune.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Thierry VACHON,



Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024  
Publié le 19 décembre 2024

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat